



Déclaration préalable

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- * construction (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une **surface de plancher** ou d'une **emprise au sol** comprise entre 5 m² et 20 m².
- * construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m ;
- * construction d'une piscine d'une superficie inférieure ou égale à 100 m² non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) est supérieure à 1,80 m ;
- * travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade) ;
- * travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (par exemple, **abord d'un monument historique**) ;
- * **changement de destination** d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment ;
- * réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots.

Vous devez déclarer votre projet au moyen de l'un des 3 formulaires.

Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Cerfa n°13703*05

Permet de réaliser des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade dans des secteurs protégés ou certaines communes...), de construire une annexe à son habitation (piscine, abri de jardin, garage...) ou d'édifier une clôture.

[Accéder au formulaire \(pdf - 640.3 KB\)](#)

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- * [Notice explicative pour les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable](#)
- * [Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Déclaration préalable - Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Cerfa n°13404*05

Permet notamment de réaliser une construction nouvelle et d'effectuer des travaux.



[Accéder au formulaire \(pdf - 866.6 KB\)](#)

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- * [Notice explicative pour les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable](#)
- * [Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Déclaration préalable - Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

Cerfa n°13702*04

Permet notamment de réaliser des divisions de terrains de faible importance.

[Accéder au formulaire \(pdf - 347.5 KB\)](#)

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- * [Notice explicative pour les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable](#)
- * [Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Chaque formulaire doit être complété de pièces, dont la liste est limitativement énumérée sur la notice de déclaration préalable de travaux.

Vous devez remettre votre dossier à votre mairie en 2 exemplaires.

Celui-ci peut être déposé sur place ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si les travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...).

À cette occasion, la mairie vous délivre (ou vous envoie) un récépissé comportant un numéro d'enregistrement qui mentionne le point de départ de la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence d'opposition du service instructeur.

À noter :

en cas d'agrandissement d'une construction, une [attestation](#) doit en plus être jointe à votre demande indiquant que la construction respecte bien la réglementation thermique 2012.